

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 juin 2019
Français
Original : français

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-deuxième session
Vienne, 8-19 juillet 2019

Examen de questions concernant le droit de l'insolvabilité**Finalisation et adoption d'une loi type sur l'insolvabilité
des groupes d'entreprises****Compilation des commentaires reçus au sujet du projet de
loi type sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises tel
qu'il figure dans l'annexe du rapport du Groupe de
travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de
sa cinquante-quatrième session ([A/CN.9/966](#))****Additif**

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| II. Compilation des commentaires | 2 |
| A. Gouvernements | 2 |
| 4. Mali | 2 |



II. Compilation des commentaires (*suite*)

A. Gouvernements (*suite*)

4. Mali

[Original : français]
[1^{er} avril 2019]

[...]

En réponse à votre BE No. 791-A-MDIPI-SG-2019 du 7 mars 2019, reçue le 12 mars 2019, j'ai l'honneur de fournir les éléments de réponse du Bureau de restructuration et de mise à niveau des entreprises industrielles (BRMN) dans le tableau ci-après :

| Dispositions du projet de loi type sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises | Pages | Éléments d'analyse |
|--|-------|---|
| Champ d'application Paragraphe 2 | 4 | Reformulation proposée : Sont exclus du champ d'application de cette loi toute entreprise et/ou groupe d'entreprises se trouvant sous une procédure d'insolvabilité prévue par la législation de l'État membre en vigueur en la matière. |